

Le 04 Décembre 2018



membre de



contact@capen71.org – www.capen71.org

CAPEN71

7 rue de la Reppe
71370 OUROUX SUR SAONE,

Préfecture de Saône et Loire
Monsieur le Préfet
196, rue de Strasbourg
71021 MACON Cedex 9

Objet : Site de la Mesta de Chalon classé Basol (Fiche Basol en **pièce 1**)

Monsieur le Préfet,

Le 17 octobre 2018, nous avons eu un rendez-vous avec Madame Tillier, du bureau de la réglementation et de l'environnement pour consulter le dossier du site de la Mesta de Chalon, classé Basol

Le but de cette consultation était de connaître l'état de ce site avant la réalisation des travaux de la nouvelle desserte de la ZI Saôneor à l'autoroute dont il va faire l'objet prochainement.

Nous avons été surpris de constater que le dossier se limitait à l'étude environnementale réalisée par le bureau d'étude URS en août 2015 (Pièce 3).

Alors que :

- Comme vous pourrez le lire dans l'article du JSL d'avril 2015 (Pièce 4), le site a été vendu par le Grand Chalon à M Prioux, PDG de l'entreprise Ecocyclage, en janvier 2015 et la dépollution par cette société a débuté en avril 2015.
- Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 (Pièce 2) relatif à la dépollution du site imposent la réalisation d'un mémoire de réhabilitation et d'un mémoire de fin de travaux.

Force est donc de constater que ces mémoires, pourtant très importants au vu de la pollution du site, n'ont pas été joints au dossier.

Rappel des faits concernant notre démarche

Dans le dossier d'enquête publique relatif à la réalisation de la nouvelle desserte de la ZI Saôneor à l'autoroute, le Conseil Départemental, Maître d'ouvrage, a affirmé que le projet ne concernait pas de terrains pollués.

Page EI 15 de l'enquête publique :

« Effets positifs du projet : **Le projet n'intéresse pas de sites et de sols potentiellement pollués** »

Page EIVI 8 de l'enquête publique :

« 1-4 Géologie

1-4-2 Sites et sols pollués

*La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. **Aucun site ou sol pollué n'a été recensé sur le site d'étude.***

Mais si tel avait été le cas, le Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique n'aurait pas formulé, dans son avis, la recommandation suivante :

« **Avis assorti des recommandations suivantes :**

Ne pas manquer de rappeler aux responsables du Grand Chalon que le projet gagnerait en recevabilité si la démolition-dépollution de la friche de la MESTA était synchronisée avec la réalisation du barreau dans son tronçon débouchant au giratoire RD19 face à l'entrée officielle de Saôneor »

Recommandation à laquelle a répondu la Direction des Routes du Conseil Départemental (Pièce 5) en précisant :

« *Secteur Mesta*

*Le Grand Chalon a confirmé lors de notre réunion que les terrains appartiennent au Grand Chalon et que la dépollution incombe aux anciens propriétaires. **Le Grand Chalon fera son affaire le temps venu de faire procéder à la dépollutions des sites** »*

En conclusion, pour le Grand Chalon, le Commissaire Enquêteur n'a pas à s'occuper de la dépollution de ce site puisqu'il en fera son affaire le moment venu.

Il ressort donc que :

- Le Conseil Départemental, alors qu'il ne pouvait ignorer que le tracé de la nouvelle desserte traverserait une partie de ce site Basol (Voir plan ci-dessous). a préféré affirmer que le projet n'intéressait pas de sols pollués pour éviter de présenter au public un diagnostic de leur pollution avant et après les travaux de la desserte,
- La présence de sols pollués est confirmée par la DDT quand elle demande au Conseil Départemental (Voir sa lettre du 02 Février 2017 en pièce 9) *s'il a prévu des dispositions pour éviter que la réalisation du projet sur les sols pollués situés à l'est du canal (*) n'affecte pas la qualité des eaux.*
(*) C'est là où se trouve le site de la Mesta
- Le Grand Chalon a vendu le site et a fait procéder à sa dépollution par intermédiaire interposé avant le début des travaux de la desserte.

Bien que tout cela laisse planer le doute sur la façon dont cette dépollution est réalisée, nous ne pouvons imaginer que la dépollution d'un site aussi pollué, classé Basol, n'ait pas été suivie par le service des installations classées dont c'est la mission.

C'est pour cette raison que nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous communiquer :

- Les mémoires de réhabilitation et de fin travaux,
- Le suivi des travaux de dépollution

Nous vous remercions et vous prions d'agr er, Monsieur le Pr fet, l'assurance de notre salutation respectueuse

Thierry Grosjean Pr sident

Michel Mellon Administrateur



